

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annances, 25 c.

Réclames, 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
sont payés d'avance.
LOI ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
au bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 28 Mai 1872.

Hier, a commencé au sein de l'Assemblée nationale, la discussion du projet de loi sur le recrutement militaire et sur l'organisation des armées de terre et de mer. Ce grand débat ne sera pas aussi long ni aussi minutieux qu'on s'y attendait. L'accord s'est fait entre le gouvernement et la Commission chargée par l'Assemblée de préparer le projet de loi.

Nous donnons ci-dessous la séance d'hier qui ne sera transmise que demain par les journaux de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Discussion de la loi militaire.

Versailles, 27 mai, 5 h. 15 m. soir.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi militaire.

M. le général Chanzy demande que cette loi soit votée sans débats, à cause de l'étranger qui nous écoute.

Cette proposition est accueillie peu favorablement; mais le débat s'en ressentira, en ce sens que beaucoup d'orateurs abrègeront les trop longues observations qu'ils voulaient présenter. Au fond, la pensée de M. le général Chanzy est juste et patriotique.

M. Brunet, si connu par ses excentricités, et aussi par une franchise courageuse, prononce un discours assez écouté, dans lequel il attribue nos défaites aux ambitieux qui commandaient. Il trouve le projet de loi trop flasque et incomplet. « Il y a, dit-il, les armées nationales et les armées gouvernementales : les premières sont anciennes et il faut y revenir. Notre sublime Jeanne d'Arc commandait une armée nationale. Les armées de Charlemagne et de nos grands rois étaient des armées nationales, et on comptait jusqu'à 38,000 châteaux forts en France. Avec ce système, les guerres d'invasion et d'écrasement étaient impossibles. C'est Charles VI qui a inventé malheureusement les armées gouvernementales.

« Quand la Prusse est arrivée à Paris en 1814, continue l'orateur, nous n'avions pas une armée nationale, et l'intérieur de la France était dé garni de forteresses, de telle sorte que l'ennemi put arriver à Paris presque sans obstacle. Il faut donc fortifier un grand nombre de places, car le malheur de 1814 s'est reproduit en 1870. Nous n'avions pas, en effet, une seule place forte des Vosges à Paris. Voilà ce qui demande de grandes et pénibles réflexions; il est utile de le dire, contrairement à l'opinion du général Chanzy. »

M. Brunet trouve que le projet adopté ne répond pas suffisamment à la nécessité d'une armée nationale : Le système du service obligatoire n'est pas appliqué assez largement. L'orateur repousse les congés avant l'instruction suffisante.

Il combat le remplacement, et surtout la loi de 1855. Après Sadowa, on s'aperçut que nous avions 283,000 remplaçants ou rengagés avec

prime, c'est-à-dire une armée détestable, dans laquelle les contingents légaux n'entraient que pour 20 à 25 pour 0/0.

D'après l'orateur, la loi en discussion, en autorisant des engagements volontaires d'un an, rétablit en quelque sorte le remplacement, attendu que les engagés volontaires d'un an se trouvent affranchis ensuite de l'armée active.

M. Brunet rappelle que la Restauration a voulu établir le service obligatoire pendant trois ans, applicable à tous : c'était le bon système. Il fait l'éloge de la Restauration. Ensuite, il se prononce pour le système régional contre le système maintenu par la loi, d'après lequel un conscrit de Perpignan pourrait être envoyé encore à Lille, à l'autre extrémité de la France.

La conclusion de M. Brunet est fort applaudie. Il faut, s'écrie-t-il, que l'armée soit religieuse; et que le soldat qui doit tomber, ne se regarde pas comme un tas de fumier qui va pourrir. Il faut qu'il puisse dire en allant au feu : « Mon Dieu, sauvez-moi, parce que je défends ma patrie, et consolez ma mère. »

M. le général Trochu prend la parole. Il dit qu'il n'a accepté le mandat de député que pour formuler sur l'armée future, l'opinion qu'il va émettre. Il parlera respectueusement, librement et avec fermeté, et il demande qu'on lui laisse tout dire.

Si vous voulez sauver le pays, ajoute-t-il, il faut savoir entendre les vérités désagréables succédant à l'admiration mutuelle qui a perdu l'armée et le pays. Il est pénible de remonter le courant des idées reçues. Il y a parité entre 1814 et 1870, même ignorance et même égoïsme gouvernemental.

Le général Morand, écrivait en 1829, qu'une armée nombreuse est inutile sans le feu sacré et sans la discipline, et il prévoyait déjà le danger que nous ferait courir la Prusse si le métier des armes était abandonné à des mercenaires. Ce général voulait le service obligatoire pendant trois ans. Donc, nos pères avaient aperçu et proposé ce que nous regardons aujourd'hui comme une nouveauté.

On nous dit, pour expliquer nos désastres de 1870, que nous n'étions pas prêts, et que tout a été mal conduit. C'est vrai, d'après l'orateur; mais ce sont là des causes accessoires. Les causes principales sont plus hautes.

Il y a trois grandes légendes : la première, la légende de Louis XIV; la seconde, celle du Grand Frédéric; la troisième, celle de Napoléon I^{er}. Le général Trochu fait l'historique de ces légendes. Il raconte nos désastres de la dernière guerre en les comparant aux résultats de notre victoire d'Iéna, la Prusse n'opposa plus de résistance, et toutes les places se rendirent. L'histoire dira au contraire que la France a longuement résisté en 1870 et 1871, à la destruction de ses armées. Sa résistance a été presque un fait aussi extraordinaire que sa défaite.

Les trois légendes ont succombé successivement. Nous sommes au lendemain de la chute de la légende napoléonienne. M. le général Trochu veut faire l'historique de cette légende; mais auparavant il présente le tableau des armées françaises avant 1789, et il y trouve une force puissante dans les titres, les dotations, les pensions, le maréchalat conférés par le Roi.

La France démocratique et libérale, après 1789, se remit entre les mains de Napoléon.

S'il eût été un grand homme impersonnel (il n'y en a eu qu'un, Washington), il eût donné à la France une constitution démocratique et libérale; mais, en même temps qu'il travaillait pour l'honneur du pays, il travaillait surtout pour lui et pour les membres de sa famille dont il faisait des rois, et il créa un despotisme que la France n'avait pas connu, soit par l'université, soit par la presse, soit par la police, soit par la distribution des emplois, soit par l'armée qu'il composa à la façon de Louis XIV, au lieu de se pénétrer de l'esprit de la Révolution, car les temps étaient changés.

Sous Napoléon I^{er}, l'individu ne fut plus rien, et la France s'éprit du galon et du ruban. La Légion d'honneur qu'il créa, est devenue un puissant instrument de corruption. Les habitudes sont tellement invétérées que la commune elle-même, dans son règne de feu et de sang, a inventé une décoration. Il montre cette décoration qui est en forme de triangle, et il fait remarquer que la couleur du ruban est identique à celle de la Légion d'honneur; de telle sorte qu'en retirant le triangle, le communard se nommait lui-même chevalier de la Légion d'honneur. M. le général Trochu se plaint que la France soit plus décorée aujourd'hui, que si elle avait vaincu l'Europe l'an dernier.

D'après la légende napoléonienne, l'armée française était invincible. Cela eût été possible, mais il fallait de grandes vertus, et on en manqua.

Napoléon I^{er} voulut que toute la France fut courbée devant lui. Cela fut fatal à l'esprit de l'armée.

M. le général Trochu raconte maintenant comment l'armée était alors organisée. C'est exposé est très détaillé. Il trace en traits éloquentes le portrait du général Bonaparte avant l'empire. Il compare les généraux et les soldats de 1795 à ceux de 1810. Il montre les généraux si braves et si simples en commençant, devenus de grands seigneurs pleins de faste, et il montre qu'on ne pense plus qu'à soi-même dans l'armée, l'Empereur s'étant chargé de tout dans le pays.

La séance continue.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 25 mai 1872.

Il est inexact qu'une démarche ait été faite par des députés de la droite et du centre droit auprès du président de la République en vue d'amener une mise en accusation des hommes du 4 septembre. Quant au projet de mise en accusation du ministère du 2 janvier, dont s'est occupé l'extrême gauche, il paraît avoir été pris fort peu au sérieux dans cette fraction même de l'Assemblée. La majorité paraît de moins en moins goûter les récriminations stériles que se jettent réciproquement les partis, et on ne peut que l'en féliciter.

L'entente survenue entre M. Thiers et la commission de l'armée produit, dans les cercles parlementaires, un excellent effet. Il se pourrait aujourd'hui que le président de la République ne prit aucune part à la discussion du projet. Cette discussion sera beaucoup plus courte qu'on ne le prévoyait il y a quelques jours; il est douteux cependant qu'elle soit terminée avant la fin du mois. On pense que le

discours du général Trochu remplira la séance de lundi. Le général Trochu répète à qui veut l'entendre qu'aussitôt après le vote de la loi sur l'armée, il rentrera dans la vie privée. La plupart des généraux qui avaient présenté des contre-projets les ont retirés.

La commission pour la loi électorale municipale a décidé hier de réclamer la mise à l'ordre du jour du rapport déposé en son nom, il y a déjà plusieurs mois. Ce rapport propose pour être électeur municipal l'âge de 21 ans et 2 ans de domicile pour les individus nés hors de la commune, 1 an seulement pour les autres. La commission n'a pas voulu accepter la condition proposée par M. Rouveure de n'admettre à l'électorat municipal que les citoyens portés sur les rôles d'une des quatre contributions directes. Un fait piquant à noter à ce propos, c'est qu'il est peu de députés qui, dans les conversations particulières, ne trouvent cette condition parfaitement juste et raisonnable, ce qui ne l'a pas empêché d'être repoussée chaque fois qu'elle a été mise en avant dans les commissions. Le courage civil est rare en France, et il en faut, paraît-il, beaucoup pour dire ses vérités au suffrage universel et pour oser entreprendre de le corriger.

On a parlé de nombreuses arrestations d'individus, retour des pontons, effectuées ces jours derniers à Paris. La nouvelle, au moins donnée en ces termes, est inexacte. Il a pu y avoir quelques arrestations isolées, parmi les braillards de certains faubourgs, mais pas plus que d'habitude.

Les trois condamnés à mort, Sérizier, Boin et Boudin, dont le recours en grâce avait été rejeté, ont été exécutés ce matin à Satory; ils sont tombés en criant : Vive la Commune! Deux d'entre eux n'étant pas morts instantanément, on a dû leur donner le coup de grâce. C'est l'année dernière, juste à pareil jour qu'avait lieu l'assassinat des Dominicains d'Arcueil, pour lequel Sérizier et Boin étaient justement châtiés ce matin. Les trois autres condamnés à mort pour cet horrible assassinat, Pascal, Boudaille et Lucipia, ainsi qu'un nommé Bontin ont eu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

D'après un journal de Paris, M^{me} Thiers parlant à une dame russe de la séance de mercredi aurait dit que la réplique de M. Gambetta ne laissait rien à désirer. Je crois savoir que M^{me} Thiers n'a pas tenu le langage qu'on lui prête. J'ajoute, à ce propos, que, dans la gauche modérée elle-même, on trouve que le discours de M. Gambetta aurait gagné à être plus modéré tout autant dans la forme que dans les gestes.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle, donnée par quelques journaux, de la prochaine venue en France du président de Chili.

Bourse de Paris.

Paris, 28 Mai 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,70
— 4 1/2 p. %	79,00
— 5 p. %	87,35

Revue des Journaux

Paris-Journal.

Relisez de sang-froid le discours de M. d'Audiffret-Pasquier; le grand défaut de ce discours, au point de vue de la stratégie parlementaire, c'est que M. d'Audiffret-Pasquier s'y confond avec l'extrême gauche par haine de l'Empire. Pesez les paroles si sages et si mesurées de M. de Belcastel; elles brisent l'unité qui avait été concertée et conclue à la séance de la veille contre l'ancien ministre de l'Empire;

elles précipitent la droite sur la gauche. Ce premier succès est le présage des autres. M. Rouher deviendra vite l'orateur d'affaires de la Chambre, et si M. Thiers incline de plus en plus à gauche, M. Rouher sera plus encore, il sera l'interprète de la résistance conservatrice contre les passions révolutionnaires. Deux ou trois fois les centres, malgré eux, l'ont pris sous leur égide; qui peut jurer que le temps soit bien éloigné où il seront amenés à se mettre sous la sienne?

De quelque côté qu'on envisage le débat de mardi et de mercredi, soit que l'on considère le triomphe oratoire de M. d'Audiffret-Pasquier, soit que l'on cherche à apprécier la position prise, défendue et gardée par M. Rouher, on a une seule et même conclusion, on prononce une seule et même sentence : *Echec à l'essai loyal! échec à M. Thiers!*

France.

Après la bataille, quand la fièvre et le tumulte du combat se sont apaisés, chacun regarde autour de soi pour examiner le terrain gagné ou perdu. Ce mouvement a commencé à se produire dans les esprits, et nous en trouvons les indices dans les différents journaux. Il ne serait pas difficile d'extraire de ces impressions variées à l'infini un jugement général pouvant — en dehors des appréciations personnelles à M. Rouher, — se résumer dans les propositions suivantes :

1° Le discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, dont l'Assemblée, dans un élan peu réfléchi d'enthousiasme, avait décrété l'affichage dans toutes les communes de France, devra être retouché et remanié ;

2° M. d'Audiffret-Pasquier, délogé de tous les points spéciaux sur lesquels il avait porté le débat, dans la séance du 4 mai, s'est retranché dans le domaine politique, où il savait que la victoire ne pourrait lui être contestée ;

3° Le 4 septembre ne pourra plus, grâce à des complaisances, ou des complaisances injustifiables, se dérober à la responsabilité qui pèse sur lui.

4° M. Gambetta s'est suicidé dans l'esprit de ceux qui croyaient encore à la puissance oratoire de ce tribun déclassé ;

5° Le pays étant toujours plus ou moins solidaire, comme l'a dit M. de Belcastel, des gouvernements qu'il subit ou qu'il se donne, certaines attaques, dirigées contre des gouvernements réguliers, vont au-delà du but et frappent en plein le pays lui-même.

Gazette de France.

M. Gambetta, dans son discours, a prononcé les paroles suivantes :

« Oh ! écoutez bien, vous n'échapperez pas par de l'assurance, par des déclamations, aux responsabilités : Le Mexique vous tient, le Mexique vous poursuit, le Mexique a déjà fait justice, par l'éternel châtement qui sort des choses, de tous ceux qui ont compromis l'honneur et la grandeur de leur pays dans cette détestable équipée. Oui, la justice a commencé, elle a saisi tour à tour Morny, Jecker et Maximilien, elle tient Bazaine ! Elle vous attend. »

Nous nous permettrons de faire observer à M. Gambetta que le duc de Morny est mort d'anémie; il paraîtrait donc que la Providence, invoquée dans cette circonstance par un des grands-prêtres de la libre pensée, avait préparé le châtement du complice de Bonaparte longtemps avant qu'il eût commis son crime du Mexique. Il avait d'autres fautes à expier.

Quant au malheureux Jecker, on sait qu'il a été assassiné par les bandits de la Commune.

L'allusion faite à Bazaine est d'une haute inconvenance, étant donné la situation actuelle du maréchal; du reste, le héros de Longjumeau devrait comprendre qu'il commet une grave imprudence en se montrant si sévère pour ceux qui ont contribué à perdre la France pendant la dernière guerre.

Il appartenait à un démocrate de faire figurer le nom de l'empereur Maximilien à la suite des noms du duc de Morny et de M. Jecker.

Le collègue de Cavalier dit Pipe-en-Bois n'est pas fait pour comprendre ce qui distingue ce prince chevaleresque des politiques qui l'ont entraîné dans la déplorable aventure du Mexique.

Français.

Il n'y a qu'une voix dans la presse qui se respecte pour qualifier la violence grossière

de M. Gambetta. De tels discours seraient de nature à deshonorer la tribune française en y transportant les habitudes d'estamioet ou de club. L'un des points qui avaient le plus choqué dans ces violences était ce qui était relatif à l'infortuné Maximilien. Le général Loysel a protesté à cet égard. La réponse de M. Gambetta a provoqué un incident curieux. L'orateur radical ayant déclaré que « Maximilien et l'impératrice Charlotte avaient été deux victimes de la duplicité et de l'esprit d'aventure du second empire. » M. Haentjens, député bonapartiste, s'est levé : « Il faut en conclure, a-t-il dit, qu'il y a 7 millions et demie de crétiens ou d'idiot qui ont voté le plébiscite. »

Gaulois.

Le général Loysel est une des plus sympathiques figures de l'Assemblée, son seul objectif est l'armée, et il est de ceux qui pensent que si un général peut devenir législateur, ce n'est que pour un temps donné, et par patriotisme. Le général Loysel est avant tout l'homme de la tradition et de la discipline. Voici d'ailleurs la réponse qu'il fit à ceux qui s'opposaient à la reconstruction de la colonne Vendôme, réponse qui se trouve dans le procès-verbal des bureaux déposé à la questure de l'Assemblée :

« Reconstruisez-la, dit-il, le plus vite possible, c'est le symbole de nos gloires; et si le bronze vous fait défaut, empruntez celui de la colonne de Juillet qui depuis trop longtemps est une insulte à l'armée française. »

Voilà une réponse dont l'écho ira droit au cœur de tous les Français.

Union.

Divers journaux publient la note suivante :

« Les princes d'Orléans ont obtenu de M. Thiers l'autorisation de rapporter au château de Dreux les cendres de Louis-Philippe qui sont à Claremont. Cette translation aurait lieu dans le courant du mois de juillet. »

Nous trouvons juste et moral que les princes d'Orléans veuillent rendre la patrie aux restes de leur père.

Ce désir est filial et il est français.

Aussi, à cette nouvelle, notre pensée s'est portée vers des morts sacrés, dont les restes avaient une place marquée entre les tombeaux de la patrie, et sont confiés loin de nous au respect et à la prière de gardiens qui ne sont pas Français. Nous ne portons pas envie aux princes d'Orléans qui obtiennent de M. Thiers l'autorisation de rapporter à leur château les cendres de Louis-Philippe; mais nous nous attristons à la pensée que la France tout entière n'ait pas encore élevé la voix pour demander à ceux qui la gouvernent de rendre à la terre des aïeux les cendres de Charles X, celles de son noble fils, celles d'une femme dont la vie fut un martyre, celles d'une autre dont le nom est un nom de courage et d'héroïsme.

Une nation qui exile les morts n'est pas une nation bénie. Et quel signe de malheur surtout si les morts qu'elle proscriit sont de la race qui l'a gouvernée pendant dix siècles, et qui l'a mise à la tête de toutes les autres nations de la terre !

Espérons des jours de justice ! Nous ne croirons à la clémence de Dieu envers la France que lorsque la France redeviendra ouverte aux morts qui manquent à ses tombeaux, et aux vivants qui manquent à sa destinée.

L'Eclair.

En dehors de la question plébiscitaire, il en est une autre que l'Empereur pose dans sa lettre : la question de responsabilité du souverain dans la capitulation de Sedan.

Le conseil d'enquête avait, dans son rapport, dégagé à peu près intégralement la responsabilité des généraux-commandants dans cet acte tristement célèbre. L'Empereur ayant usé, comme il le dit lui-même, de son droit de souverain pour faire arborer le drapeau parlementaire, c'est lui qui se trouvait indirectement visé par les termes et les considérants du rapport.

C'est sur ce fait personnel que Napoléon III prend la parole et qu'il expose sa justification.

Cette pièce historique est destinée à soulever bien des appréciations et bien des controverses; les partis vont l'exploiter et la tirailler chacun dans son sens. Il s'est déjà formé sur cette capitulation de Sedan une légende haineuse et violente qui dénature tous les faits et qui tend

à représenter Napoléon III désertant lâchement tous ses devoirs de souverain et de soldat. On connaît la fable du *Capitulard* de Sedan passant en calèche la cigarette à la bouche, entre la double rangée des soldats français prisonniers. On sait aussi tout ce qu'on a jeté de boue au visage de l'Empereur à propos de la boue de Sedan.

Il faut mépriser cette histoire menteuse et ordurière, et il faut laisser à la vérité vraie le temps de se dégager des passions et des haines de partis. La vérité vraie est déjà assez douloureuse et assez triste par elle-même, sans qu'on vienne la déshonorer encore par des turpitudes démagogiques et antifrançaises.

Pour nous, nous tenons le récit de l'Empereur comme exact; et ce n'est pas à Sedan que nous irons puiser les arguments pour établir les responsabilités de l'Empire devant le pays et devant l'histoire.

La France était défaite par la Prusse avant que l'Empereur eût capitulé à Sedan; et ce n'est pas cette capitulation qui a été la faute capitale de l'Empire. La faute capitale c'a été de n'avoir pas su ou pu établir en France une organisation militaire capable de résister à l'organisation militaire de la Prusse. Sedan n'a été que la conséquence d'une mauvaise situation politique, administrative, militaire et financière. Voilà où git vraiment la faute et où git la responsabilité.

Journal des Débats.

Napoléon III fait savoir à ses généraux qu'il revendique hautement l'honneur de la capitulation de Sedan, mais qu'il ne reconnaît nullement la compétence du conseil d'enquête. « Responsable, dit-il, devant le pays, par les Constitutions de l'empire, je n'accepte de jugement que celui que prononcera la nation régulièrement consultée. » Le malheur est que ces Constitutions n'ont pas du tout déterminé la forme de la juridiction populaire à laquelle l'ex-empereur fait appel. Quant au cas spécial dont il s'agit, on ne voit pas bien comment il pourrait être soumis au jugement du pays. Pour un fait de guerre, un tribunal militaire est seul compétent. Ce n'est pas d'ailleurs pour l'épisode isolé de la capitulation de Sedan que Napoléon III devrait demander des juges, mais pour toute cette désastreuse campagne dont la capitulation de Sedan a été le digne couronnement. Or il nous semble que ces juges n'ont pas manqué, quoiqu'ils n'aient pas été demandés.

Ordre.

La lettre de l'Empereur défraye la polémique des journaux. Les radicaux restent fidèles à leur système, d'ailleurs inoffensif, d'injures grossières et d'outrages vils. Les gens qui ont brûlé Paris insultent le souverain qui n'a pas permis à Sedan l'inutile immolation de 60,000 français. Il n'y a rien là que de naturel; tout ce qui n'est pas feu et sang, tout ce qui n'est pas guerre et massacre déplaît, au moins en théorie, à ces farouches personnages. Il leur faut, avant tout, des destructions et des ruines; c'est affaire de tempérament ! Un bel égorgement... à distance; un carnage de loin et à l'abri, voilà ce que ces héros demandent; autrement nos soldats sont des déserteurs et des lâches. On ne répond pas à ces gens-là !

D'autres, en apparence, plus modérés, n'insistent pas sur la capitulation même; peut-être ils comprennent, sans cependant avoir assez de bonne foi pour le reconnaître, que l'Empereur prit, dans ces terribles circonstances, le seul parti raisonnable. Mais ils se fâchent de le voir en revendiquer si souverainement la responsabilité.

Il n'admettent pas qu'un souverain, élu et consacré à plusieurs reprises par la nation, en appelle directement à la nation et lui soumette le jugement de ses actes. Et quel est donc ce téméraire qui ose ainsi consulter le pays, et lui rendre des comptes, et lui demander son approbation par dessus nos têtes ? C'est Napoléon III, un homme importun, qui a la manie de s'en rapporter au peuple.

Naturellement cela irrite des gens pour qui le peuple n'est rien, et qui ont l'habitude de ne s'en rapporter qu'à eux-mêmes. Nous comprenons leur dépit, leur colère même. Ils se ont bien autrement dépités et furieux le jour où il leur faudra, malgré eux, en venir là et interroger le grand juge.

D'autres enfin, qui entrevoient ce moment fatal, et qui veulent se garder contre toute échéance, se contentent de remarquer qu'on

ne peut pas faire un plébiscite pour demander à la nation si l'empereur Napoléon III a bien ou mal fait de capituler à Sedan.

Ceux-là ont raison et touchent le point. Il s'agit bien de cela, en vérité ! Il s'agit bien de consulter le pays sur un épisode particulier de nos malheurs ! Il s'agit bien de Sedan et de la capitulation de Sedan ! Ce procès-là est jugé depuis longtemps par tous les esprits sincères et honnêtes. On ne fait pas massacrer inutilement 60,000 français. Demandez-le au général Ducrot, qui a raconté cette lugubre histoire. Demandez-le au général de Wimpffen lui-même, qui, s'il n'était pas aveuglé par le besoin de se défendre, et de mal se défendre, avouerait qu'un souverain n'ordonne pas de semblables boucheries. Demandez-le surtout aux 60,000 familles qui ont vu revenir leurs enfants après la guerre, et qui s'indignent sans doute quand elles entendent des journalistes, tranquillement assis à leur bureau, commander de sang-froid à l'empereur un pareil acte de férocité.

Mais, malheureux, qu'auriez-vous dit si l'eût commis ? On entend d'ici vos cris de vengeance et vos anathèmes. « Comment ! il n'a pas reculé devant un pareil massacre ! Comment ! il a ordonné de sang-froid l'égorgement forcé de nos enfants et de nos frères ! Comment il ne s'est pas rendu ! Il n'a pas capitulé, lorsque la capitulation sauvait la vie de ses soldats ! Mais non ! Il a préféré à leur précieuse existence le soin de son misérable honneur ! Il les a sacrifiés à sa dynastie ! Il n'a pas voulu qu'on pût dire qu'un Napoléon avait rendu son épée ! Il a voulu attacher à sa ruine même une de ces légendes héroïques qui permettent l'espérance et le retour ! »

Voilà ce que vous auriez dit; voilà ce que vous auriez crié au seuil de chaque demeure dépeuplée par la faute et l'ambition d'un homme.

Patrie.

Pour le projet sur le conseil d'Etat, l'Assemblée a maintenu sa volonté, et a obtenu satisfaction. Les 420 voix qui ont voté l'article 3, malgré les 271 voix de la gauche et de centre gauche, forment un groupe qui peut rester le maître devant tous les projets, dans tous les débats.

Pour le projet relatif à la réorganisation militaire, le résultat est le même. L'Assemblée a voulu, elle a persisté, et les résistances arrières du gouvernement ont été vaincues.

On doit à l'honorable M. Thiers ce témoignage qu'il finit toujours par adhérer aux vues de la majorité, quand il s'est bien convaincu qu'il ne peut pas faire autrement.

La majorité conservatrice de la Chambre reconnaît, avec nous, l'étendue de tout le mal qu'elle peut faire, de tout le mal qu'elle peut empêcher et le nombre des fautes qu'elle peut interdire au gouvernement en déclarant avec fermeté ce qu'elle veut et ce qu'elle ne veut pas.

La puissance dont elle dispose et qu'elle affirme quand elle sait le vouloir, donne tous les conservateurs comme nous, le droit d'exiger beaucoup d'elle. L'attitude très convenable de M. Thiers devant ses volontés prouve qu'elle n'a même pas d'excuse quand elle oublie ce qu'elle se doit à sa propre autorité, ce qu'elle doit à la sécurité du pays, et ce qu'elle peut.

Chronique locale et méridionale.

Commission départementale.

Séance du 10 mai.

M. le Préfet assiste à la séance, ouverte à huit heures du matin.

Etaient présents : MM. Roques, président ; Brugalières, Telhard, Cambres, de Verninac et Laborie, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9, lu par le secrétaire est adopté.

M. le Préfet dépose sur le bureau de la Commission, en exécution de l'article 78 de la loi du 10 août 1872, l'état détaillé des ordonnances de délégation mises à sa disposition pour les divers services pendant le mois d'avril.

Ces ordonnances sont suivies du bordereau des paiements faits pendant le mois d'avril.

La Commission donne acte à M. le Préfet. M. l'architecte départemental, entendu par la

Commission, expose que le sieur Mazières, plombier à Cahors, a fait pendant l'exercice 1870 diverses fournitures au compte du département, que ces fournitures ne purent être payées en partie, faute de ressources au budget, il prie la Commission de vouloir bien faire payer cette somme.

La Commission pense qu'il ne lui appartient pas de régler le budget de 1870, que cette demande devra être présentée au Conseil général et figurer au budget de 1873 comme dette départementale.

M. l'architecte expose, en outre, que, dans sa réunion d'octobre, le Conseil général vota une somme de 500 fr. au sous-chap. 2, art. 1^{er}, pour appropriation du greffe du tribunal de commerce, mais que cette répartition ne pourra se faire qu'en faisant disparaître l'escalier qui sert spécialement aux juges du tribunal de commerce, ce qui fait élever des réclamations à MM. les juges. M. l'architecte pense que l'on pourrait, au moyen d'une combinaison nouvelle, trouver dans le bâtiment une pièce qui servirait de greffe.

La Commission invite M. l'architecte à étudier cette combinaison, pour en présenter le projet au Conseil général, et l'engage à suspendre l'exécution des travaux prévus au mois d'octobre, afin de laisser au Conseil le soin d'apprécier de quelle nature devront être les travaux à faire, en exécution de l'article 81, de la loi du 10 août 1871.

La Commission fixe au samedi 15 juin 1872, l'adjudication des travaux à effectuer pour la construction du chemin d'intérêt commun n° 1, entre le chemin de Constant, n° 21, entre le chemin de Moncléra et St-Caprais, n° 44, entre le profil 69 bis et le profil n° 220, n° 95, entre Moussac et les Arques.

La Commission renvoie à M. l'Agent-Voyer en chef le dossier relatif au chemin vicinal ordinaire, n° 4, dans la commune de Cras, afin qu'il soit procédé à une nouvelle étude de ce chemin, afin de voir s'il ne serait pas possible de se conformer au vœu exprimé par le conseil municipal de Cras, dans sa délibération du 5 mai 1872, en acceptant une pente qui ne dépasserait pas les limites réglementaires.

La Commission approuve : 1^o le projet de construction présenté par M. l'Agent-voyer en chef pour la construction du chemin vicinal ordinaire, n° 1, de Payrac à Fajoles sur la commune de Payrac ;

2^o Le projet de construction du chemin vicinal ordinaire, n° 5, de Thégra à Gramat, sur la commune de Thégra, conformément au tracé violet du plan parcellaire ;

3^o Le projet de construction du chemin vicinal ordinaire, n° 5, de St-Cyr à la Feydidie, commune de Souillaguet, en suivant l'ancien chemin, ainsi que le demande le conseil municipal de Souillaguet ;

4^o Le tracé du chemin vicinal ordinaire, n° 6, de Carluçet au Bastit, sur la commune de Carluçet, en suivant le tracé proposé par M. l'Agent-voyer en chef ;

5^o Le tracé du chemin vicinal ordinaire, n° 1, de Payrac à Fajoles, sur la commune de Nozac, conformément aux propositions de M. l'Agent-Voyer en chef ;

6^o Avant projet de construction du chemin vicinal ordinaire, n° 4, de Sauzet à Albas, sur la commune de Sauzet, conformément aux propositions de M. l'Agent-voyer en chef ;

7^o L'avant projet de construction du chemin vicinal ordinaire, n° 3, de Luzech à Catus, sur la commune de Luzech, conformément au tracé présenté par M. l'Agent-Voyer.

La séance est levée à onze heures et demie.
Le secrétaire,
Signé : Laborie.

(La fin au prochain numéro.)

Cour d'assises du Lot.

Présidence de M. THOLOUZE, conseiller à la Cour d'Agen.

Audience du 21 mai.

Robert (Pierre), charpentier, âgé de 23 ans, né et domicilié à Gorses, canton de Latronquière, arrondissement de Figearc, est accusé de trois vols qualifiés. Le dernier, qui seul a été retenu par le jury, il l'a commis pendant la nuit, étant porteur d'armes apparentes ou cachées, à l'aide de violences ayant laissé des traces de blessures ou de contusions, sur un chemin public.

L'accusé, âgé seulement de 27 ans, a déjà subi trois condamnations : la première, deux ans de prison pour coups et blessures, les autres pour vols.

Voici les faits relatifs au dernier crime :

Le sieur Nouygues, cultivateur, âgé de 45 ans, domicilié à Ribayrolles, commune de Souceyrac, revenant, le premier avril dernier, de la foire de Rouquayroux, s'arrêtait en compagnie du sieur Borie, à une auberge du hameau de la Vitarelle, où se trouvait l'accusé en compagnie de deux femmes. Il quitta cet établissement, après avoir vu Nouygues et Borie compter de l'argent.

Bientôt Nouygues et Borie se remirent en route.

Arrivés dans le chemin vicinal qui conduit à Souillac, ils furent rejoints par l'accusé. Un coup

de vent ayant emporté le chapeau de Nouygues, celui-ci se met à courir après; pendant qu'il se baisse pour le ramasser, Robert lui assène sur la tête un violent coup de bâton. Borie prend la fuite, tandis que Nouygues est renversé sous les coups de l'agresseur; il lutte d'abord, mais comprenant l'inutilité de ses efforts et ne comptant sur aucun secours, il se résigne à faire le mort. Robert prend alors sa victime par le bras, la retourne, fouille ses poches et lui enlève 113 fr. 25 c.

Le lendemain Nouygues, après avoir passé la nuit auprès d'un arbre sous lequel il s'était traîné avec peine, put reprendre son chemin, aidé du bâton, instrument du crime, qu'il trouva à la place même où il avait été frappé, et qui fut reconnu pour appartenir à l'accusé. Ce ne fut pas la seule pièce à conviction, Robert avait la figure égratignée, et ses vêtements, quoique lavés le lendemain, présentent encore des taches de sang.

Le jury ayant rendu un verdict affirmatif, mitigé par les circonstances atténuantes, la cour a condamné Robert à 10 ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Valette, procureur de la République.

Défenseur : M^e Lorguie, défenseur.

Audience du 22.

Castelnau, Jean-Baptiste, cultivateur, né et domicilié sur la commune de Saillac, canton de Limogne, est accusé d'avoir commis des attentats à la pudeur, consommés ou tentés sans violences sur une jeune fille âgée de moins de 13 ans.

Les débats de cette affaire ont eu lieu à huis clos.

Le Jury ayant rapporté de ses délibérations un verdict affirmatif et ayant admis les circonstances atténuantes, la cour a condamné Castelnau à 3 ans de prison.

Ministère public : M. Valette, procureur de la République.

Défenseur : M^e Duc, avocat.

Par décision de Mgr :
M. Paillet, vicaire de St-Germain, a été nommé curé de Linars.

M. Aymard, curé de St-Cirq Belarbre, est mort samedi dernier.

Samedi, M. l'abbé Vitrac, parti de Cahors, accompagné de M. l'adjoint et d'un autre membre du Conseil municipal, venus pour le prendre, a été reçu à l'entrée de Frayssinet le Gourdonnais par toute la population accourue au devant de son nouveau pasteur.

Le dénombrement des animaux domestiques qui s'opère concurremment avec le dénombrement de la population, a fait naître, sur certains points, parmi les habitants des campagnes, la crainte que les renseignements demandés par l'Administration ne soient destinés à servir de base à l'établissement d'un nouvel impôt.

Dans une circulaire à MM. les Préfets, M. le ministre dit qu'il importe de dissiper ou de prévenir ces craintes, en faisant comprendre aux populations l'esprit et la portée véritables de la mesure dont il s'agit.

Le dénombrement des animaux de ferme, assure-t-il, est loin de constituer une innovation car, depuis bien des années, il a lieu périodiquement en même temps que celui des personnes, et pas plus aujourd'hui que dans les temps antérieurs, il ne se fait, vous pouvez l'affirmer en vue de l'établissement de nouveaux impôts. Il a exclusivement pour but de recueillir des renseignements statistiques dont les administrations et les particuliers eux-mêmes ont besoin pour l'étude des questions d'économie sociale et politique, dans l'examen desquelles on doit nécessairement tenir compte de tous les éléments de la richesse nationale et spécialement de la richesse agricole.

Les appointements des inspecteurs primaires, dont on connaît le rude labeur, et qui étaient autrefois de 2,000 francs pour la 3^e classe, de 2,300 pour la 2^e classe, et de 2,700 pour la 1^{re} classe, sont portés maintenant à 2,400, 2,700 et 3,000 francs.

Sur 120 inspecteurs primaires de 1^{re} classe, 30 seulement jouissent dès à présent de l'augmentation de traitement. Pour les autres de ces fonctionnaires, l'augmentation aura lieu en trois ans par série de 30.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets et aux recteurs une circulaire ayant pour but d'inviter expressément les

conseils municipaux, réunis en session budgétaire, à augmenter les émoluments des instituteurs et des institutrices.

Le ministre des finances vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi, aux termes duquel l'impôt qui frappe les allumettes chimiques et la chicorée se trouve modifié.

D'après le nouveau projet, les fabricants d'allumettes chimiques et les fabricants de chicorée seront tenus d'apposer sur les boîtes et paquets les timbres ou vignettes timbrées dont l'application est prescrite par la loi du 4 septembre 1871.

Le nouveau tarif pour les allumettes en bois sera de 2 cent. 5 mil. au lieu de 4 c. pour les boîtes de 50 et au-dessous, de 5 au lieu de 4 pour les boîtes de 50 à 100 et au-dessus, par centaine ou fraction de centaine.

Pour les autres allumettes, le tarif sera de 5 centimes par boîte de 50 et au-dessous, de 50 à 100 allumettes de 10 cent. et ainsi de suite par centaine ou fraction de centaine.

La chicorée payera 30 cent. par kilog.

AVIS AU PUBLIC.

A partir du 25 mai courant, les correspondances expédiées de France à destination de l'empire d'Allemagne seront soumises aux conditions d'envoi et aux taxes déterminées ci-après :

Letres ordinaires. — L'affranchissement facultatif jusqu'à destination : 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Journaux, gazettes, ouvrages périodiques, gravures, lithographies, photographies et imprimés de toute nature. — L'affranchissement obligatoire jusqu'à destination : 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Echantillons de marchandises, papier d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées et manuscrits. — L'affranchissement obligatoire jusqu'à destination : 40 centimes jusqu'à 50 grammes inclusivement et 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Objets recommandés. — L'affranchissement obligatoire jusqu'à destination : droit fixe de 50 centimes en sus du prix d'affranchissement auquel l'objet serait soumis s'il était expédié sans recommandation.

Letres portant déclaration de valeurs. — L'affranchissement obligatoire jusqu'à destination : 1^o 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes ; — 2^o droit fixe de 50 centimes ; — 3^o droit proportionnel de 20 centimes par 100 francs, ou fraction de 100 fr. déclarés.

La taxe à payer par les destinataires des lettres non affranchies d'Allemagne pour la France sera de 60 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Paris, le 18 mai 1872.

Le directeur général des postes, députés.

G. RAMPON.

Le maire de la commune d'Orniac, donne avis que le lundi, 24 juin prochain, à une heure après midi, il sera procédé à la maison d'école du dit Orniac, à l'adjudication au rabais des travaux à faire pour la reconstruction du presbytère, dont la mise à prix est de 6792 francs.

Les entrepreneurs qui désireront se rendre adjudicataires des travaux sont invités à prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges à la maison d'école, de huit heures du matin à quatre heures du soir.

CALENDRIER DU LOT. -- MAI.

DATE	JOURS	FÊTES.	FOIRES.
26	Diman.	TRINITÉ.	
27	Lundi.	se Marie N.	Carluçet, Cazals, St-Cernin, Puybrun.
28	Mardi.	s Germain.	Luzech, Montcuq, Soturac, Espédaillac, Montfaucon.
29	Mercr.	se Théodosie.	Grézels, Caniac, Floriac.
30	Jéudi.	FÊTE-DIEU	
31	Vend.	se Angèle.	Fontanes, Vers, Molières.
1	Samedi	s Clair.	Cahors, Bio, Feycelles, Rouquayroux, Dégagnac, Souillac, Vayrac.

N. L. le 7, à 1 28 du soir.
 P. Q. le 15, à 4 15 du soir.
 P. L. le 22, à 4 18 du soir.
 D. Q. le 29, à 2 22 du soir.

Les orages qui ont éclaté en même temps sur différents points soulèvent les lamentations de nombreuses populations agricoles.

Dans les environs de Lyon, le niveau de la Saône, nous dit le *Salut public*, s'est encore élevé de vingt à trente centimètres la nuit dernière. Les nouvelles venant de l'amont signalent une nouvelle et formidable crue.

Tous les genres de récolte ont souffert du mauvais temps. Dans beaucoup de terrains, les blés, quoique n'ayant pas encore épié, ont été couchés par la pluie. D'autres, sur le bord des cours d'eau, ont été inondés et sont perdus. Les foins eux-mêmes ont été en partie noyés. La vigne a été fort maltraitée de son côté.

A Seurre, la Saône forme un lac jaunâtre dans les prairies avoisinantes. Elle est très largement débordée aussi depuis Mâcon jusqu'à Chalon. La Dheune et la Bouzaise, et même les petits cours d'eau tels que le Rhoin, la Louve, la Vonge, la Vandenne, sont sortis de leur lit dans les endroits non suffisamment encaissés.

Les journaux de l'Ain qui nous arrivent aujourd'hui, contiennent de leur côté les nouvelles les plus désastreuses. La grêle, la foudre, les inondations, tout s'en mêle.

La récolte fourragère, dans Saône-et-Loire, qui donnait les plus belles espérances, est aujourd'hui très gravement compromise. Les dommages sont très-considérables. Sur beaucoup de points, les céréales sont aussi submergées et subiront des avaries importantes.

Dans le Lot-et-Garonne, l'orage a éclaté lundi sur Agen; dans la vallée de la Garonne, à Colayrac, à Saint-Cyr, à Saint-Hilaire, dans la plaine de Brax et sur les côtes de Sainte-Colombe, les ravages sont véritablement désolants.

Les vignes ont été très-atteintes et les récoltes en blé, qui présentaient un si magnifique aspect, sont complètement perdues.

On va être obligé de faucher les blés en herbe, qui, sur certains points, ont été non-seulement hâchés menu, mais encore enfouis dans le sol par la violence de la grêle.

Il paraît que ce terrible orage a pris en écharpe le département de Lot-et-Garonne tout entier.

Aux environs de Castres, le 22 mai, un violent orage venant du côté de Revel a dû éclater sur la Montagne-Noire. La grêle a frappé quelques communes aux environs de Soual.

On écrit du Gers :

Les récoltes, qui nous faisaient il y a un mois de si riantes promesses, sont compromises : la vigne souffre énormément, les céréales sont partout retardées dans la période si importante de la floraison et de l'épiage.

Les journaux de l'Aude nous apprennent que jeudi ce département a eu à souffrir de la grêle.

La grêle a fait lundi dernier de cruels ravages dans plusieurs localités du département des Landes.

Variétés

Question des Phosphates de Chaux

(Dixième article.)

Lettre à M. Dumas secrétaire perpétuel de l'Institut.

Cahors, le 9 mai 1872.

Depuis la réception de votre lettre du 21 décembre dernier, par laquelle vous m'avez annoncé la formation d'une commission spéciale pour la question des phosphates de chaux, dans le sein de l'Institut, je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire voulant vous envoyer mon ouvrage, sur lequel je travaille continuellement et donc je vous envoie un prospectus. Je continue toujours à étudier les gisements de la phosphosite du Quercy, dont l'exploitation se développe progressivement et alimente déjà un commerce considérable. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il a été extrait depuis la fin de la guerre, environ 12000 tonnes de phosphate, ce qui représente un capital de plus de un million, en comptant à 400 francs la tonne de cette matière, ce que l'on donne volontiers à Bordeaux. Dans la seconde année cette affaire doublera d'importance, car les grandes carrières fourniront du phosphate pour 5 ans au moins. Quant aux petites, il y en aura certainement beaucoup d'épuisées complètement, mais on en découvre de nouvelles continuellement.

Dans le seul département du Lot il y en a 115 d'ouvertes, dont la plus grande, celle de Mas Merlin,

commune de Larnagol, présente, d'après mon estimation, un volume de 33,000 mètres cubes.

Jusqu'à aujourd'hui je n'ai pu me procurer des renseignements sur les gisements de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne, mais je serai à Montauban le jour de la Pentecôte, où nous nous sommes donné rendez-vous avec M. de Rouville professeur de géologie de la faculté de Montpellier, qui se propose de visiter nos gisements.

Tout ce que l'on extrait en phosphate dans le Quercy, est enlevé avec une étonnante rapidité par la voie fluviale et par le chemin de fer, et porté en grande partie vers Bordeaux où cette matière s'écoule promptement vers les marchés de Londres, et des autres ports d'Angleterre.

Jusqu'à aujourd'hui à Cahors, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour faire des essais, un peu en grand de ce puissant fertilisateur. C'était cependant le cas de faire sur un terrain *ad hoc* une belle plantation de tabac, de froment ou de maïs, sur le phosphate pur ou bien sur le phosphate mêlé avec l'acide sulfurique, en imitant l'exemple de Franklin, c'est-à-dire en plantant un poteau avec cette inscription *cela a été phosphaté*. Une seule société agricole, celle de Rodez a employé une somme de 300 francs pour l'achat de cet engrais qui devait être distribué aux membres des comices pour en faire des essais. Dans le Lot on n'a fait qu'une chose pratique : A Larnagol la compagnie *Baron et Fournet* fait des lavages dans des caisses à double fond; les phosphates lavés vont à Bordeaux et quant aux résidus du lavage c'est-à-dire à la terre phosphatée elle est vendue à bas prix aux cultivateurs de la localité qui commencent à l'employer dans leur culture; Partout ailleurs ce lavage se fait sans précaution, la terre phosphatée est perdue complètement pour l'agriculture de ce pays. Les cultivateurs, complètement ignorants pour la plupart, ici comme ailleurs, s'imaginent toujours que les anglais achètent les phosphates pour en extraire de l'or ou bien de l'argent, et il n'y a ici personne qui puisse les tirer de cette erreur par un exemple de culture rationnelle faite au moyen de cet engrais précieux que la providence met entre les mains de nos cultivateurs.

Ce qui nous occupe surtout dans le moment présent, c'est une découverte de M. Bobierre chimiste connu de Nantes. Ce savant annonce dans son ouvrage de chimie agricole qui vient de paraître nouvellement à Paris, que pour fabriquer les superphosphates on n'a pas besoin de se servir de l'acide sulfurique, mais tout simplement de l'acide sulfureux. Il paraîtrait d'après cela que pour rendre le phosphate de chaux parfaitement soluble, il suffit de le brûler à l'air libre avec des pyrites.

Il est facile de comprendre que l'emploi de ces sulfures permettrait de simplifier une industrie qui, aujourd'hui, basée qu'elle est sur l'emploi de l'acide

sulfurique, nécessite la construction très dispendieuse de fabriques de cet acide, comme par exemple celle que nous voyons à *Salindres* près d'Alais. On annonce aussi que cette idée de rendre les phosphates natifs, assimilables au moyen de soufre, a été déjà, en Belgique l'objet d'un brevet d'invention spécial, accordé à un certain M. Deligny: brevet qui a été donné in extenso dans la revue hebdomadaire de chimie, du 16 septembre 1869, et qui est reproduit en grande partie, dans l'ouvrage précité de M. Bobierre (14^e leçon page 365.)

Au reste, l'efficacité de ce procédé nous paraît très-probable car, la nature elle-même nous met sous les yeux quelque chose d'analogue.

En effet, comment expliquer la grande fertilité du sol volcanique? Comment se fait-il qu'après toutes les éruptions du Vésuve, le sol qui produit l'excellent vin de *Lacrima Christi*, semble acquérir une nouvelle vigueur?

Pourquoi le sol des volcans éteints du Vivarais produit-il cet excellent vin de *Grave*. Qui sait s'il ne faut pas attribuer ce phénomène à une combinaison chimique du phosphate de lave ou bien de celui qui est détaché des parois du cratère avec les émanations sulfureuses.

Si le phénomène que je signale ici était parfaitement vérifié un jour, comme j'ose l'espérer, les montagnes ignivomes de notre globe ne seraient autre chose que de grands laboratoires naturels de superphosphate, destiné à fertiliser le sol qui entoure les volcans. Il serait peut être bon de signaler cette supposition scientifique à M. Palmieri et aux autres *scienziati* italiens qui pourraient tirer la chose au clair. En effet, la dernière éruption du Vésuve fournit une très bonne occasion pour examiner la nature de ces scories et de ces cendres volcaniques qui ont couvert dans les journées du 25, du 26 et du 27 avril dernier, tous les pays des environs de Naples, jusqu'à Capoue et Salerne.

Cela me porterait à croire que nos gisements de phosphates du Quercy, qui sont si largement exploités déjà et ceux du Périgord, dont j'ai pu constater l'existence par quelques échantillons épars, recueillis dans mes excursions, sont le résultat de certains phénomènes atmosphériques provenant des volcans de l'Auvergne.

La présence des débris des animaux que nous trouvons si fréquemment dans les carrières de nos phosphates, s'expliquerait facilement. Ces brèches osseuses, dont j'ai laissé plusieurs échantillons bien caractérisés à la Sorbonne, à l'École des Mines et à l'École Normale supérieure, lors de mon dernier voyage à Paris, au commencement du mois d'avril dernier, seraient le résultat des orages épouvantables de l'ancien temps.

Les animaux divers ont été couverts de cendres phosphatées et écrasés par des blocs de *silice* et d'*apatite* que l'on retrouve parfaitement bien dans

nos carrières. Déjà dans le courant du XVIII^e siècle, un homme de génie, un grand géologue de son temps, l'abbé *Giraud-Soulavie*, croyait entrevoir une relation intime entre le volcan éteint d'Agde et les brèches osseuses qui se trouvent dans les environs de cette ville.

Nous engagerions beaucoup les jeunes géologues du Midi de la France, à étudier soigneusement ces deux phénomènes dans leur ensemble dans le voisinage de Cette et dans les autres points du littoral du golfe de Lyon. Cette question vaut la peine d'être prise en considération, car là git l'explication d'un grand secret de la nature et une application immédiate à l'agriculture rationnelle.

En effet, puisque les terrains volcaniques sont si propices à la culture de la vigne, il faudrait seulement savoir, si cette fertilité n'est due principalement qu'à la combinaison du phosphate de chaux avec l'acide sulfureux, provenant de la combustion du soufre des cratères. Dans ce cas là, il serait établi, que pour donner de la vigueur à la vigne, il faudrait se servir principalement du phosphate de chaux mêlé avec l'acide sulfurique, ou bien remplacer ce dernier par l'acide sulfureux.

Cet engrais non-seulement favoriserait la végétation de la vigne, mais détruirait radicalement toutes les maladies des plants. Car, d'après toute probabilité, tous les parasites qui envahissent les vignobles de la France, ne sont autre chose que les signes visibles de la débilitation de ce végétal, qui croit actuellement sur un sol presque complètement épuisé et privé des matières phosphatées. Cela explique en même temps pourquoi le soufre agit si favorablement sur la vigne et la préserve de l'*oidium*.

Mais, si ce métalloïde seul produit déjà un si bon effet, que ne doit-il produire en union avec le phosphate de chaux, surtout lorsque ce phosphate, comme celui du Quercy, étant en grande partie d'origine organique, présente encore des traces de matières azotées si favorables à la végétation de certaines plantes.

Voilà, le résultat de mes observations et de mes méditations sur ce sujet si grave et si important pour l'agriculture française.

Il résulte donc de tout ce que je viens de dire ici, qu'il faut considérer les gisements de phosphates de chaux naturels du Quercy comme provenant du remplissage de certaines poches de cavités ouvertes dans leurs parties supérieures par une matière phosphatée venue d'en haut, et mêlée avec les matières animales et végétales de l'ancien monde de l'époque tertiaire et quaternaire.

Nous ne pouvons nullement admettre la formation de cette matière par les eaux minérales jaillissantes de bas en haut. Et personne ici, ne pourra constater ce qui a été avancé sur ce sujet, que nos carrières de phosphates sont des fentes de dis-

location, ayant toujours la même orientation, ce qui assurément n'existe pas ici.

J. MALINOWSKI.

P. S. — Pardonnez, monsieur, la longueur de cette lettre, si j'ose le faire, c'est à cause de l'importance du sujet. Si la chose est telle que je l'envisage en théorie et en pratique, si les gisements de phosphates se trouvent dans un grand nombre de points du globe, le phosphore serait destiné providentiellement à rendre autant de service à l'agriculture que le charbon de terre en rend à l'industrie.

Telle est du moins l'opinion d'un jeune et savant ingénieur des mines à qui j'ai communiqué la copie de la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser.

ANNONCES

ILLUSTRATION UNIVERSELLE

N° 1525 — 18 Mai 1872

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — La crise espagnole (II). — Don Carlos. — Salon de 1872 (2^e article). — Chronique parlementaire. — Le Tréport et la ville d'Eu. — Inauguration de la ligne d'Amiens au Tréport. — L'incendiaire, nouvelle, par Charles Joliet (suite). — La Nouvelle-Calédonie (fin). — Les nouvelles acquisitions du Jardin des Plantes : lions et lionnes d'Algérie. — Gazette du Palais. — Échecs.

Gravures : Don Carlos. — Événements d'Espagne : le combat d'Oroquieta; défaits des insurgés carlistes par les troupes espagnoles. — Insurgés carlistes battant en retraite, après le combat d'Oroquieta. — Le chemin de fer du Tréport, inauguré le 12 avril; vue générale de la ville et du port de Tréport. — Salon de 1872 : *Emilie absconne émigrant en France*; tableau de M. Schützemberger. — Les nouvelles acquisitions du Jardin des Plantes : lions et lionnes d'Algérie. — La Nouvelle-Calédonie : village de la tribu de Manouzoé; — La corne de Cournoé. — Femme de la tribu de Manouzoé. — Salon de 1872 : *Une matinée d'hiver*; tableau de M. Émile Breton. — Rébus.

NOTA. — On est prié d'adresser désormais journaux, demandes d'abonnement et communications de toute nature rue de Verneuil, 22, nouveau siège de l'Illustration.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

Pour paraître, au premier jour, chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 50 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

25 centimes. —

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

— 25 centimes.

PHOTOCHROME RIMMEL

Nouvelle Pommade rendant aux cheveux gris et à la barbe leur couleur primitive par l'action de la lumière, sans les dangers et inconvénients des Teintures immédiates ou progressives. Emploi très facile, effet certain, nuance parfaitement naturelle.

Prix 5 fr., chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la France et de l'Étranger.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LA PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL, 17, Boulevard des Italiens, PARIS.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in 8° de 412 pages. 1 fr.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

FLEURS ARTIFICIELLES

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

AVIS AU PUBLIC

Le 1^{er} juin prochain, sur la place publique de la ville de Cahors, sera procédé, par le ministère de Litaland, Léon, huissier près le tribunal civil de cette ville, à la vente au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers effets mobiliers tels que Roues neuves, Armoires, Tables, Linge, etc.

Le tout provenant de la saisie exécution, procédée sur la tête et au préjudice des mariés Roussel, suivant acte en date du treize mai courant.

Le prix de la vente en sera payé comptant entre les mains de l'huissier poursuivant.

L. BALITRAND.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom